

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 04/06/2019**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal de séance peut être communiqué sur demande

Le 04 Juin 2019 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Éric FOREST, Didier VEILLITH, Lionel LAUER, Laurent COLPART**

Pouvoirs :

N° 2019-21 ► Avis sur la demande de retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier du SIVOM de la Petite Grosne

Suite à la demande de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier de solliciter son retrait du SIVOM de la Petite Grosne (souhaitant elle-même exercer la compétence GEMAPI), le Comité Syndical du SIVOM a approuvé cette demande le 2 avril 2019. Les communes membres du SIVOM (EPCI et communes) sont à leur tour, invitées à délibérer sur cette demande de retrait.

Le conseil municipal après réflexion approuve la demande de retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier du SIVOM de la Petite Grosne ;

POUR 6 + ABSTENTION 2

N° 2019-22 ► Avis sur la demande de dissolution du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération MBA du SIVOM à effet au 01/01/2019, suite à la demande de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier de se retirer, le SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne propose de mettre fin à l'activité du syndicat au 31 décembre 2019 en vue de sa dissolution courant 2020 et la soumet au vote. A l'unanimité le conseil syndical se prononce pour la dissolution.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette dissolution du SIVOM du Bassin versant de la Petite Grosne, qui approuve la fin de l'exercice des compétences du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31/12/2019, pour une dissolution en 2020 lorsque les conditions seront réunies.

POUR 7 + ABSTENTION 1

N° 2019-23 ► Tableau des effectifs du personnel communal

Suite à l'avis de la Commission administrative paritaire concernant les dossiers d'avancement de grade, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet et la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet à compter du 1/07/2019.

POUR 6 + ABSTENTION 2

N° 2019-24 ► T3 de la Buissonnière : caution à rendre

Suite au départ du locataire du T3 de la Buissonnière au 15/05/2019, Autorise le remboursement de la caution d'un montant de 580 euros au locataire sortant au 15/05/2019 du logement T3 situé à la Buissonnière déduit du montant de l'élément manquant, remplacé d'un montant de 25 euros TTC ; soit un total remboursé de 555 euros

POUR 8

N° 2019-25 ► Soutien aux forestiers de l'ONF

Le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers de l'ONF aux communes concernées par un poste vacant, déplorant un surcroît de travail pour les personnels restant en place, une baisse de quantité et de qualité des services que notre commune est en droit d'attendre. Est déploré également le paiement des frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière pour un service moins important.

Par ces états de fait, le conseil municipal décide de soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers et demande la nomination de personnels fonctionnaires sur les postes vacants.

POUR 8

N° 2019-26 ► Programme de voirie 2019

Suite au travail de la commission voirie, le conseil municipal valide pour 2019, la réfection de la rue du Repostère incluant le captage des eaux pluviales et retient le cabinet Aamarige pour la mission de maîtrise d'œuvre rémunéré à 7% incluant le plan topographique. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de MO et les pièces du marché s'y rapportant.

POUR 8

N° 2019-27 ► Aménagement du chemin limitrophe avec Davayé

Concernant l'aménagement de ce chemin limitrophe avec Davayé, Monsieur le Maire donne lecture du devis de réfection s'élevant à 2803 euros HT. Le conseil municipal accepte le devis établi par la SARL Greuzard s'élevant à 2803 euros HT.

POUR 8

N° 2019-28 ► Aménagement du chemin rural en Buland

Concernant l'aménagement de ce chemin, Monsieur le Maire rappelle que le captage des eaux pluviales est indispensable avant de réaliser toute réfection. Après échange, Monsieur le Maire informe le conseil que le propriétaire joignant propose de vendre son terrain cadastré B1082 de 15 a 90 au prix de 800 euros.

Le conseil municipal donne son avis favorable à l'acquisition de ce terrain au prix de 800 euros, et de prendre en charge les frais de notaire s'y rapportant.

Une consultation pour réfection de ce chemin peut être lancée.

POUR 8

Le Maire, Roger LASSARAT